



LE PRÉFET COMMUNIQUE

Angers, le 09 avril 2020

RESPECT DES DISTANCES DE SECURITE ET DES GESTES BARRIERES DANS LES COMMERCES ALIMENTAIRES

J'ai décidé, par arrêté, de rappeler à l'ensemble des commerces alimentaires du département et tout particulièrement aux grandes et moyennes surfaces, où des relâchements ont été observés, le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », répondant à l'objectif de lutte contre la propagation de l'épidémie.

Si des mesures ont d'ores et déjà été mises en œuvre, au sein des grandes et moyennes surfaces, et des autres commerces alimentaires, afin de lutter contre la propagation du COVID 19, des adaptations et rappels apparaissent encore nécessaires afin que les prescriptions sanitaires soient effectivement et strictement respectées.

Le respect des mesures de distanciation sociale dans les grandes et moyennes surfaces est en effet primordial, d'autant plus, à l'approche des fêtes religieuses, qu'un accroissement de la fréquentation dans les établissements est à prévoir.

Cet arrêté, impose aux responsables de commerce alimentaire du département de déterminer le nombre maximal de clients pouvant simultanément être présent dans son établissement, ainsi que les modalités de circulation à l'intérieur des locaux de vente. Ces modalités devront être affichées à l'entrée du commerce.

Dès lors, j'attire l'attention des distributeurs sur le fait que, si le décret 2020-293 du 23 mars 2020 modifié limite les rassemblements de manière simultanée à 100 personnes maximum, en milieu clos ou ouvert, il leur appartient d'adapter ces dispositions à la taille et à la configuration des commerces. Bien entendu, les établissements de petite taille, type commerces de proximité, dont les rayons et allées sont parfois exigus, devront envisager de fixer une jauge bien inférieure à 100 personnes afin d'être en mesure de faire respecter les mesures barrières en continue.

Par ailleurs, je souhaite rappeler que, s'il est demandé à chacun d'éviter de faire ses courses en famille élargie, il convient de faire preuve de discernement et d'appréciation au cas par cas, en particulier pour les familles qui n'ont d'autres choix que de se déplacer avec leurs enfants pour faire leurs courses.

Je vous informe que cet arrêté prend effet à compter de ce jour. Les forces de sécurité intérieure pourront procéder au contrôle du respect des mesures édictées par cet arrêté et le cas échéant, verbaliser les responsables de commerces alimentaires ne respectant pas les dispositions précitées. Si des dysfonctionnements graves étaient constatés au regard des règles sanitaires, je pourrais être amené à décider une fermeture administrative de l'établissement, ce que je ne souhaite pas être amené à faire.

René BIDAL